

TAXE d'APPRENTISSAGE

COMMUNIQUE AUX PARENTS

Notre établissement accueille chaque année plus de 2100 élèves dont une partie dans les parcours de formations professionnelles techniques et industrielles.

La performance de notre enseignement et de vos enfants aux examens est en partie issue du partenariat que nous avons avec votre entreprise et de la taxe d'apprentissage que vous nous verserez.

Grâce à votre participation, nous pouvons améliorer nos outils pédagogiques. Cette subvention nous permet de financer des ateliers, des laboratoires et du matériel industriel et professionnel. Ce sont des éléments essentiels pour amener nos élèves à la réussite.

Les résultats de l'année 2006/2007 le prouvent :

B. E. P. : 100%

BAC PRO : 100% (60% de mentions)

BAC S. T. I. : 97% (60% de mentions)

BTS A. T. I. : 100 %

PREPA PTSI (Physique Technologie et Sciences de l'Ingénieur) : ouverture en septembre 2007

A ce titre, nous sommes habilités à percevoir la Taxe d'Apprentissage.

Pour tout complément d'information, M. Jean-Marc BODESCOT se tient à votre disposition au 01.41.39.81.81. ou sur la boîte mail : taxe@passy-buzenval.com

Vous pouvez également vous renseigner sur le site de l'ASP (un des collecteurs ayant reçu l'agrément national) : www.asponline.org.

N'hésitez pas à nous réserver tout ou partie de la taxe d'apprentissage de votre entreprise.

Dans le courant du mois de janvier nous vous adresserons un dossier pour vous permettre d'y souscrire.

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est une taxe parafiscale obligatoire versée par les entreprises. Elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est à attribuer aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avant le 28 février de chaque année par les entreprises qui remplissent les 2 conditions suivantes :

- avoir au moins 1 salarié et être soumises à l'IS (Impôts sur les Sociétés) ou l'IR (Impôt sur le Revenu) au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Cette taxe ne peut être confondue avec la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue de leurs salariés.

Montant de la taxe

Le montant de la taxe est de 0,5% des salaires bruts de l'année civile n-1.

Comment se décompose-t-elle ? (quota et barème)

**Passy-Buzenval
peut en bénéficier**

- 50% constituent le **barème** destiné à subventionner l'enseignement technologique et professionnel. Ces dotations sont versées à des organismes collecteurs agréés par la Préfecture, au profit de l'établissement d'enseignement que vous choisissez.
- 50% de la taxe brute sont réservés au quota d'apprentissage. Ce quota bénéficie aux CFA et aux établissements scolaires d'apprentissage.

Noms de divers collecteurs (liste non exhaustive) :

* L'A. S. P. (Au Service de la Profession)

22, rue de Varenne - 75007 PARIS

Tel : 01.42.22.13.60 - fax : 01.42.22.78.73 - www.asponline.org

* Les diverses CCI (Chambres de Commerce et de l'Industrie)

* Autres organismes collecteurs.

